



RAPPORT SFCR

Exercice 2017

Numéro LEI : 969500GSMHW8YNZ5E408

Conseil d'Administration du 26 avril 2018

Table des matières

A.	ACTIVITÉ ET RESULTATS.....	5
A.1	Activité.....	5
A.2	Résultats de souscription.....	6
A.3	Résultats des investissements.....	6
A.4	Résultats des autres activités	7
A.5	Autres informations.....	8
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	8
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	8
B.1.1	Description du système de gouvernance.....	8
B.1.2	Droits à rémunération.....	12
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	13
B.3	Système de Contrôle Interne	13
B.4	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	15
B.5	Fonction clé Audit Interne	16
B.6	Fonction clé actuariat.....	16
B.7	Sous-traitance	16
B.8	Autres informations.....	16
C.	PROFIL DE RISQUE	17
C.1	Risque de souscription	17
C.2	Risque de marché	17
C.3	Risque de crédit	18
C.4	Risque de liquidité	18
C.5	Risque opérationnel	18
C.6	Autres risques importants.....	19
C.7	Autres informations	19
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	19
D.1	Principes Généraux.....	19

D.2 Actifs	21
D.2.1 Actifs de placement.....	21
D.2.2 Autres actifs	22
D.2.3 Actifs d'impôts différés (IDA)	23
D.3 Provisions techniques.....	24
D.3.1. Principales hypothèses	24
D.3.2. Résultats.....	25
D.4 Autres passifs.....	26
E. GESTION DU CAPITAL	27
E.1 Fonds propres	27
E.2 SCR et MCR.....	28
E.2.1 Evolution des SCR et MCR	28
E.2.2 Taux de couverture du SCR et MCR	29
E.2.3 Evolutions des différents SCR.....	30
E.3 Différence entre formule standard et modèle interne	32
F. CONCLUSION	32
G. ANNEXES : QRT (en K€)	33

Introduction du rapport

La Mutuelle LA CHOLETAISE doit communiquer au public un rapport qui vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données qu'elle publie et sur son système de gouvernance.

Ce rapport met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la Mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence, et fournit une brève explication des causes et des effets de ce changement.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 26 avril 2018, puis transmis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect de la réglementation.

A. ACTIVITÉ ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle LA CHOLETAISE a été créée en 1979 et a obtenu les agréments Accident et Maladie (branche 1 et 2) par arrêté du 27 Juin 2003 au Journal Officiel puis la branche 21 par publication au Journal Officiel en date du 29 Décembre 2017. L'organisme est une Mutuelle, personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 315 519 231.

La Mutuelle commercialise des garanties de complémentaire santé et distribue des produits de prévoyance (décès, invalidité, incapacité, épargne et retraite) via MUTEX et l'UNMI. L'essentiel du portefeuille de la Mutuelle réside dans la région Pays de la Loire et plus particulièrement sur le territoire du Choletais.

En termes de poids d'activité, la Mutuelle présente les caractéristiques suivantes :

<i>Montant en K€</i>	2017	2016	2015
Cotisations brutes	25 258	24 329	24 156
Cotisations nettes	25 258	23 623	22 223
Prestations payées	20 609	20 229	20 156

Au cours de l'année 2017, LA CHOLETAISE a vu son volume de cotisations brutes évoluer de 24 329 k€ à 25 258 k€ soit une augmentation de 382% par rapport à 2016.

Les effectifs de la Mutuelle, sur les 3 dernières années, ont évolué de la façon suivante :

<i>Effectif au 31/12 (personnes protégées)</i>	2017	2016	2015
Individuel	17 313	17 904	20 911
Collectif	30 682	29 926	27 620
TOTAL	47 995	47 830	48 531

Ainsi au cours de l'année 2017, LA CHOLETAISE a observé une stagnation de ses effectifs (+ 165 bénéficiaires).

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

L'historique des résultats techniques de la Mutuelle sont présentés ci-dessous :

	2017	2016
Résultats Techniques (Prestations/Cotisations)	98,10	100.49

Le montant total des cotisations acquises est en hausse par rapport à 2016. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux directeur votée, comme chaque année, par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Les charges d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques augmentent en 2017 et représentent 12% des cotisations acquises.

Les charges de placements passent de 26 k€ à 135 k€ Cette hausse s'explique principalement par la dépréciation des titres détenus.

Les charges de prestations connaissent une légère évolution par rapport au 31 Décembre 2016 (+22 k€). Cependant les prestations brutes payées augmentent de 380 k€ soit une évolution de 1.88%. L'évolution contenue des prestations et frais payées s'explique aussi par une reprise de la Provision pour Prestation A Payer à hauteur de 169 k€ nette.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2017, le résultat financier ressort à 120 k€ contre 390 k€ au 31 décembre 2016. Ce résultat s'explique principalement par une atonie des marchés financiers et une évolution des charges de placements. Il se décompose selon les tableaux suivants :

	2017	2016	2015
En k€			
Produits des placements	255	416	495

	2017	2016	2015
En k€			
Charges des placements	135	26	262

Les placements au 31/12/2017 sont détaillés ci-dessous :

En k€	Valeur Brute Inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Produits des placements
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 423	988	2 467	41
Actions et autres titres à revenus variable autre que OPCVM	1 224	1 168	1 168	11
OPCVM	3 419	3 394	3 521	34
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 732	6 732	6 809	139
Autres Prêts et effets assimilés	65	65	65	-
Dépôts et cautionnement en espèces et autres placements	5 813	5 805	5 805	30
TOTAL	19 676	18 152	19 835	255

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

LA CHOLETAISE commercialise des garanties santé et distribue des produits de prévoyance pour le compte de l'UNMI et MUTEX. Elle distribue pour le compte d'Harmonie Mutuelle les contrats Accès Santé destinés aux bénéficiaires de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) depuis le 1^{er} juillet 2015.

En k€	2017	2016
Indemnités de distribution	98	86

La variation des indemnités de distribution s'explique par l'évolution des contrats distribués aussi bien sur les produits de Prévoyance que sur le contrat Accès Santé.

La Mutuelle a conclu avec plusieurs Mutuelles adhérentes de l'association des Mutuelles Solidaires des contrats de prestations de services pour :

- L'hébergement informatique,
- Le développement commercial,
- Les activités de contrôle interne (arrêt au 25/08/2017),
- La comptabilité (arrêt au 30/06/2017).

Ces activités ne sont pas significatives au regard de l'activité de la Mutuelle (97 k€).

La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

LA CHOLETAISE fait appel à différents cabinets de courtage, qui contribuent à son développement commercial. Les commissions reversées sont présentées ci-dessous :

En k€	2017	2016
Indemnités de courtage	43	29

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la Mutuelle a été construite en application des articles 258, 259,260 et 266 à 275 du Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des articles L114-21, L211-12 à 14 du Code de la Mutualité, et en tenant compte des orientations EIOPA-BoS-14/253 FR.

La gouvernance de la Mutuelle est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau, les comités spécialisés (Comité d'audit et comité des Risques) et une Dirigeante Opérationnelle salariée ainsi que quatre Fonctions Clés.

B.1.1 Description du système de gouvernance

a) L'Assemblée Générale

En vertu de l'article 16 des statuts, modifiés en date du 23 juin 2017, l'Assemblée Générale est composée des délégués des sections de vote. Les membres adhérents sont répartis en 8

sections de vote qui tiennent compte de la catégorie d'adhérents (individuels ou collectifs) et de la zone de résidence.

Les membres de chaque section élisent parmi eux, le ou les délégués (élus pour 6 ans), qui les représentent à l'Assemblée Générale de la Mutuelle. Les élections ont lieu à bulletin secret suivant le mode de scrutin par correspondance conformément à l'article 18 des statuts. Chaque section élit un délégué par fraction de 500 adhérents. Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Le nombre de mandats (pouvoirs) réunis par un même membre ne peut excéder un. La dernière élection de délégués date de 2016. La répartition hommes/femmes suite à la nouvelle élection est composée comme suit : 17% de femmes et 83% d'hommes.

Une Charte des délégués recense les exigences d'indépendance, d'intégrité, de loyauté envers la Mutuelle ainsi que de professionnalisme dont doit faire preuve un délégué.

b) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle compte au 31 décembre 2017, 22 administrateurs et 3 administrateurs honoraires. A cette date, la moyenne d'âge était de 64,95 ans. Il est composé pour 27% de femmes et 73% d'hommes.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans. Le dernier renouvellement date du 17 juin 2016.

La limite d'âge, fixée à 70 ans au jour de l'élection ou de la réélection, concerne tous les administrateurs.

Selon les statuts et en application de l'article L 114-17 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration « *détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application* ».

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'Administration s'assure que ses actifs couvrent ses engagements.

Pour compléter ses responsabilités légales, le Conseil d'Administration de LA CHOLETAISE a pour nouvelles responsabilités liées à Solvabilité II :

- La nomination des Dirigeants Effectifs ;
- La nomination des Fonctions Clés ;
- La validation des nouveaux rapports réglementaires Solvabilité II : RSR, SFCR, ORSA, Rapport actuariel, rapport du contrôle interne sur la LCBFT, rapport de contrôle interne sur l'élaboration des procédures de vérification de l'information comptable et financière ;
- Fixe l'appétence et les limites de tolérance aux risques ;
- Approuve les politiques écrites ;
- Suit les travaux et les recommandations de l'Audit interne, ainsi que leurs mises en œuvre ;
- Supervise les actions visant à respecter Solvabilité II.

c) Le Comité d'Audit

La constitution du Comité d'Audit de LA CHOLETAISE, ainsi que son fonctionnement respectent les exigences réglementaires et la législation en vigueur.

En 2017, le Comité d'Audit a connu de nouvelles modifications de composition et compte désormais 5 membres :

- 3 administrateurs
- 2 délégués.

Au cours de l'année 2017, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité d'Audit, ont concerné les sujets suivants :

- Le plan pluriannuel d'Audit Interne ;
- Les synthèses des missions d'Audit Interne ;
- La rédaction des Politiques Ecrites ;
- La cartographie des Risques.

Le Commissaire aux Comptes participe obligatoirement à la réunion du Comité d'Audit au cours de laquelle sont présentés les comptes annuels et le rapport de gestion.

d) Le Comité des Risques

Conformément à l'orientation 6 d' EIOPA-BoS-14/253 FR , LA CHOLETAISE a décidé de faire évoluer sa gouvernance, par la constitution en 2017 d'un Comité des Risques.

Sa Charte de Fonctionnement établie le 19 avril 2018 va être soumise lors du Comité d'Audit du 3 juillet 2018.

La composition du Comité des Risques, créé en 2017 est de cinq membres au 31 décembre 2017 :

- 3 administrateurs
- 2 délégués.

Au cours de l'année 2017, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité des Risques, ont concerné les sujets suivants :

- La cartographie des risques adossés à la modulation de l'organisation ;
- Les futurs outils, dont une base Incidents ;
- Les synthèses des missions d'Audit Interne ;
- La formation des administrateurs ;
- La rédaction des Politiques Ecrites ;
- Le rapport ORSA

e) Le Bureau

L'ensemble des membres du Bureau sont élus à bulletin secret pour 3 ans par le Conseil d'Administration en son sein, au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Bureau s'assure du bon fonctionnement des différents organes de la Mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et prépare les réunions de ce dernier.

Il se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents [cf. article 53 des statuts].

Le Bureau est composé de 9 membres et réparti comme suit :

- Un président ;
- Trois vice-présidents ;
- Un trésorier ;
- Un trésorier adjoint ;
- Un secrétaire ;
- Deux secrétaires adjoints.

f) La Direction Effective

Conformément à l'article R211-15 du Code de la Mutualité, la direction effective de la Mutuelle est assurée par deux personnes :

- Le Président du Conseil d'Administration ;
- La Dirigeante Opérationnelle.

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR.

g) La Direction Opérationnelle

Le Conseil d'Administration nomme le Dirigeant Opérationnel et détermine ses attributions. La Mutuelle LA CHOLETAISE a connu un changement de Direction Opérationnelle au cours de l'année 2016. La Directrice Générale adjointe, a été nommée par le Conseil d'Administration, Directrice Générale et Dirigeante Opérationnelle le 13 décembre 2016 avec effet rétroactif au 1er décembre 2016.

Elle est responsable de ses missions devant le Conseil d'Administration de la Mutuelle ou par délégation de celui-ci. Dans ce cas, il lui est donné pouvoir de signer tous les actes et documents d'ordre administratifs, juridiques ou financiers relatifs à ses missions, en application des décisions prises par les instances élues.

Dans le respect des prérogatives des instances élues, la Dirigeante Opérationnelle est chargée de s'assurer :

- De l'application des décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;
- De proposer aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- D'assurer le management et coordonner les actions en sa qualité de responsable de l'organisation administrative et du personnel.

En tant que responsable de gestion de l'organisme :

- Elle suit l'évolution des activités ;
- Elle procède à des analyses de situations ;
- Elle effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives, ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées ;
- Elle rassemble les informations essentielles à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration ;
- Elle rend compte régulièrement des résultats aux instances.

La Direction Opérationnelle est en charge de la stratégie et des grandes décisions qu'elle soumet au Conseil d'Administration.

h) Les Fonctions clés

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR.

Les fonctions clés au 1^{er} janvier 2017 sont pourvues :

- La Fonction Clé Conformité et la Fonction Clé Gestion des Risques sont détenues par des opérationnels,
- La Fonction Clé Actuarielle et la Fonction Clé Audit Interne sont détenues par des élus.

i) Politiques écrites

Pour assurer l'efficacité des instances de la Mutuelle, la réglementation impose la rédaction de Politiques Ecrites. Ces Politiques Ecrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Elles viennent renforcer le système de gouvernance et doivent être mises à jour annuellement compte tenu de la stratégie de la Mutuelle.

La rédaction des Politiques Ecrites a été finalisée en 2017 et approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2017.

B.1.2 Droits à rémunération

L'organe d'administration est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 45 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Seuls, les membres du Bureau perçoivent des indemnités liées à leur fonction. Ces indemnités ont fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de leurs activités, les administrateurs perçoivent des remboursements de frais de déplacement et de séjour dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité et dans les limites fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

La rémunération de la Dirigeante Opérationnelle est déterminée par le Président. Celle-ci ne peut pas être liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la Directive cadre Solvabilité II et aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de Fonctions clés de LA CHOLETAISE est soumis à une exigence à la fois de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises. Un extrait de casier judiciaire est joint au dossier de nomination transmis à l'ACPR.

La Mutuelle vérifie que les administrateurs répondent aux conditions d'honorabilité fixées par l'article L 114-21 du Code de la Mutualité. Un extrait de casier judiciaire est systématiquement demandé à chaque administrateur au moment de son élection et en cas de réélection.

B.3 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La Mutuelle LA CHOLETAISE a renforcé son dispositif de contrôle interne. En 2016 la Dirigeante Opérationnelle de la Mutuelle avait clairement rappelé la nécessité d'instaurer et de développer un dispositif de Contrôle Interne fiable et efficace avec pour finalité la maîtrise des activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources de la Mutuelle. La responsabilité du suivi et de la bonne gestion des risques est confiée au Contrôleur Interne.

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par l'ensemble des composantes de la Mutuelle (instances et responsables de Direction ou de Pôle), destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations ;
- La fiabilité des informations comptables et financières ;
- La détection l'évaluation des risques et ses éléments de maîtrise;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux directives internes ;
- La protection du patrimoine de la Mutuelle.

En termes d'objectifs, le Contrôle Interne au sein de LA CHOLETAISE permet :

- D'optimiser l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- De favoriser la transparence et la qualité de l'information financière ;
- De participer au respect des lois et des règlements ;
- D'assurer la qualité de la gouvernance.

Le Contrôleur Interne assume les responsabilités de support en matière de gestion des risques. Les autres collaborateurs de l'organisme sont responsables du dispositif de gestion des risques sur leur périmètre d'activité. Le Conseil d'Administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de Contrôle Interne. Il a connaissance et valide le degré d'acceptation du risque de l'organisation.

Le Comité d'Audit s'assure du suivi et de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques s'assurent de la gestion des risques.

L'indépendance du Contrôle Interne est garantie.

Par ailleurs, la Mutuelle s'attache à élaborer des procédures internes afin d'une part de formaliser les rôles et les responsabilités des différents acteurs du Contrôle Interne, et d'autre part, de certifier la qualité des garanties santé de la Mutuelle dans le respect de la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'assure de la bonne application des lois, des règlements en vigueur ou des recommandations formulées par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou le Commissaire aux Comptes dans l'exercice de sa mission relative au dispositif de Contrôle Interne.

La Dirigeante Opérationnelle de la Mutuelle, également Fonction Clé Conformité, exerce régulièrement une mission de veille concernant les évolutions législatives et réglementaires et assure son rôle d'alerte auprès des instances s'agissant des évolutions susceptibles d'avoir un impact pour la Mutuelle.

S'agissant de la Conformité interne, elle s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux stratégies définies par le Conseil d'Administration tout en respectant le Code de la Mutualité.

Pour la conformité externe, elle supervise le respect des lois et règlements en vigueur pour toutes les activités de l'entreprise, ainsi que les projets réglementaires.

Le dispositif de Contrôle Interne de la Mutuelle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Les contrôles embarqués et réalisés au sein des systèmes d'information impactent des processus métier ciblés qui font l'objet d'une vigilance particulière :

- Traitement des flux ;
- Contrôle des prestations ;
- Gestion de la production ;
- Outil décisionnel.

B.4 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Le système de gestion des risques de LA CHOLETAISE concerne les organes de gouvernance (le Conseil d'Administration et les Comités) ainsi que la Direction Opérationnelle et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'ensemble des activités la Mutuelle, partant de l'élaboration de la stratégie aux activités opérationnelles. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et le fonctionnement, et pour gérer les risques dans les limites de tolérance définie. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Les objectifs de la gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques dans tous les domaines en vue d'en assurer le degré de maîtrise le plus haut, sous la responsabilité de la Dirigeante Opérationnelle ;
- Permettre aux instances dirigeantes d'avoir une vision globale et consolidée, régulièrement actualisée, des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Contribuer à sécuriser la politique stratégique et financière de la Mutuelle.

Aussi, la maîtrise des risques a pour but de se décliner à tous les niveaux de la Mutuelle.

Au titre de l'exercice 2017, le renforcement de la démarche au sein de la Mutuelle s'est concrétisé par les actions suivantes :

- L'adoption d'une politique écrite de Contrôle Interne et du Risque opérationnel, validée par le Conseil d'Administration de décembre ;
- Le suivi des risques ;
- La supervision du dispositif par les responsables de Fonction clé :
 - o la Fonction Clé Gestion des Risques qui a pour mission d'animer le dispositif de gestion des risques, de rendre compte auprès des instances sur les expositions aux risques et conseiller les Comités et la dirigeante effective sur la gestion des risques , dont notamment les risques émergents
 - o la Fonction Clé Audit Interne qui par son rôle de supervision sur les opérations propres à la Mutuelle, réalise des audits, émet des recommandations communiquées aux instances et aux responsables de la gouvernance.
- Définition et lancement des plans d'actions pour corriger les dysfonctionnements ;
- Interventions et accompagnements spécifiques sur des problématiques telles que des recommandations visant à répondre aux obligations réglementaires.

Le processus ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité*) de LA CHOLETAISE s'appuie sur une organisation spécifique, des dispositifs et outils appropriés à la taille de la structure. Le processus fait partie du système de gouvernance de la Mutuelle. Le Conseil d'Administration et la Direction Effective sont impliqués dans la démarche.

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle a fixé lors de sa séance du 12 décembre 2017, son seuil plancher de ratio de solvabilité à 200%.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

L'objectif de la Fonction Clé Audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, de la pertinence et de la suffisance des processus en place. Il est du ressort du Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de rendre compte des résultats des travaux au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Administration.

L'audit interne consiste à réaliser à partir d'un plan pluriannuel d'audit des missions ciblées, dénommées missions d'audit. Le contrôle permanent, couvert par le dispositif de contrôle interne, lié aux activités est distinct de l'audit interne. Les résultats et recommandations des missions d'audit interne peuvent être intégrés dans le dispositif de contrôle interne.

LA CHOLETAISE a décidé d'externaliser les missions d'Audit Interne et de les confier à un cabinet spécialisé. Le choix du prestataire a été validé par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2016.

La responsabilité de la Fonction clé Audit Interne a été confiée à sa vice-présidente.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

La Fonction Clé Actuariat a un rôle de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement.

LA CHOLETAISE a décidé de sous-traiter les études nécessitant une expertise à un cabinet d'actuaire. Le choix du prestataire a été validé par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2016. La Mutuelle s'appuie sur l'expertise de ce cabinet pour l'accompagner sur les exigences relatives à Solvabilité II.

La responsabilité de la Fonction clé Actuarielle a été confiée au Trésorier.

B.7 SOUS-TRAITANCE

LA CHOLETAISE n'externalise pas à ce jour de fonctions clés ou de fonctions critiques au sens de la Directive Solvabilité II. Tout ou partie de certaines activités peuvent effectivement être confiées à des prestataires externes (audit interne, actuariat, informatique, accompagnement Projet Solvabilité 2, courtage...) mais celles-ci n'entrent pas dans le champ des fonctions Solvabilité II en tant que tel.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance, n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

LA CHOLETAISE ayant externalisé la Fonction Clé Actuarielle, procède depuis 2016 à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolution contenue des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données plus précises pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur validé par le Conseil d'Administration qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...).

LA CHOLETAISE a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille ;
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat ;
- Evolution du coût du risque ;
- Apurement de la PPAP.

Le principal risque de souscription surveillé par la Mutuelle est celui de la perte d'un contrat collectif important entraînant une perte significative d'adhérents, qui a fait l'objet d'un scénario dans le cadre du rapport ORSA.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

LA CHOLETAISE a créé un Comité des Placements qui se réunit en moyenne une fois par trimestre. Le Service comptabilité édite chaque semaine un reporting de suivi des OPCVM qui est diffusé à chaque membre du comité.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, LA CHOLETAISE a mis à jour et renforcé le système de suivi des impayés de cotisations depuis septembre 2016.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

LA CHOLETAISE prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance.

LA CHOLETAISE s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements. Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements court termes réalisés par la Mutuelle permettent de limiter ce risque.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des défauts de procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des événements externes.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

A ce titre, des processus opérationnels sensibles sont en cours d'identification au travers du système de gestion des risques, notamment lors des ateliers de cartographie des risques et des remontées d'incidents. Les risques opérationnels pour lesquels la Mutuelle pourrait être impactée sont :

- Risques de non-conformité rattachés aux mesures de protection de la clientèle ;
- Risque de fraude externe aux prestations ;

- Risque d'insuffisance des opérations d'exécution de contrôle ;
- Risque de réputation lié à la dégradation d'image de la Mutuelle suite à l'arrêt de la gestion des prestations des ACS ;
- Risque de défaillance des systèmes d'informations dans le cadre de la gestion des réseaux informatique et téléphonique ;
- Risque homme clé.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut, n'est à mentionner.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Le Conseil d'Administration, en date du 24 avril 2017, a validé un contrat de prestation avec un cabinet de conseils en gestion des placements. La Mutuelle s'est attachée les compétences de ce cabinet, notamment pour le suivi des risques de Marché et de Liquidité.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par LA CHOLETAISE susceptible d'impacter le profil de risque, n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 PRINCIPES GENERAUX

La Mutuelle LA CHOLETAISE s'est appuyée sur le rapport de gestion et sur les états financiers pour valoriser ses actifs à la norme Solvabilité II.

La Mutuelle LA CHOLETAISE a également utilisé l'outil VEGA développé par la société Milliman et mis à disposition par la Fédération National de la Mutualité Française, Fédération auprès de laquelle la Mutuelle LA CHOLETAISE adhère.

Cet outil permet d'établir le bilan prudentiel, de calculer les exigences de marge Solvabilité II et les besoins en fonds propres. Il permet également de produire les états quantitatifs annuels (QRT) selon la taxonomie et au format XBRL. Les données et résultats générés par l'outil sont également exploités pour compléter le rapport ORSA et le rapport narratif.

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- La directive OMNIBUS II du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ;
- Les guidelines (orientations) EIOPA, notamment les ITS (Implementing Technical Standards)

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité. Les principes retenus pour la valorisation Solvabilité II sont les suivantes :

- La continuité d'activité ;
- L'indépendance des éléments du bilan ;
- Le principe d'équité.

Le bilan simplifié à la norme Solvabilité II de la Mutuelle est présenté ci-dessous :

ACTIFS	Mode de valorisation	Source valorisation	Valeur Prudentielle
Actifs incorporels	Valeur retenue à 0		-
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertise 2017	744
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif	19 467
Part des cessionnaires dans les Provisions Techniques	Valeur comptable	Comptabilité	-
Impôts différés	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel	86
Caisse et compte courant	Valeur nette comptable	Comptabilité	1 230
Dépôts bancaires court terme	Valeur comptable	Comptabilité	
Créances nées d'opérations directes	Valeur comptable	Comptabilité	832
Créances de réassurance	Valeur comptable	Comptabilité	-
Autres créances	Valeur comptable	Comptabilité	830
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité	91
			23 281

PASSIFS	Mode valorisation	Source valorisation	Valeur Prudentielle
Provisions techniques non vie santé	Meilleure estimation (best estimate)	Outil VEGA	1 402
Marge pour risque non vie santé	Simplification duration	Outil VEGA	344
Provisions pour risques et charges	Valeur comptable	Comptabilité	384
Impôts différés passifs		Outil VEGA	195
Dettes nées d'opérations directes	Valeur comptable	Comptabilité	488
Dettes nées d'opérations de réassurance	Valeur comptable	Comptabilité	-
Autres dettes	Valeur comptable	Comptabilité	1 871
			4 685

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une provision pour dépréciation est constituée.

D.2 ACTIFS

D.2.1 Actifs de placement

Le tableau suivant présente le récapitulatif et l'évolution des placements selon les normes prudentielles au 31 Décembre 2017.

Evolution des placements	Valeur Prudentielle 2017	Valeur Prudentielle 2016	Variation 2016/2017
Immobilier d'exploitation	744	1 147	-35,13%
Immobilier hors exploitation	2 031	2 144	-5,30%
Participations	1 166	937	24,45%
Actions non cotées	541		
Obligations d'entreprises	3 185	5 719	-44,31%
Titres structurés	-	25	-100,00%
Titres garantis	-	131	-100,00%
Organismes de placement collectif	3 522		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	9 022	9 094	-0,78%
	20 211	19 197	5,28%

Les placements sont évalués en valeur de marché sous la norme Solvabilité II.

Les actifs de placements connaissent une évolution de 5.28 % entre 2016 et 2017 mais des variations significatives interviennent dans la structuration du portefeuille :

- La valeur des biens immobiliers de la Mutuelle LA CHOLETAISE connaît une baisse de 40,43% qui s'explique par la vente de deux biens immobiliers.
- Les participations augmentent de 24,45% et correspondent à un nouvel apport en nature dans la SAS E4S (société de portage immobilier du siège social de la Mutuelle LA CHOLETAISE).
- Les obligations d'entreprises chutent de 44,31% au profit de supports OPCVM. Ces derniers ont été transparisés selon la qualité des informations reçues par les gestionnaires d'actifs. Sur dix fonds, sept ont été transparisés.
- Les dépôts autres que les équivalents en trésorerie sont stables entre 2016 et 2017.

La Mutuelle a transposé son bilan comptable à la réglementation Solvabilité II en utilisant les données issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marge de risque.

L'ensemble des actifs financiers et immobiliers de la Mutuelle a été valorisé en valeur de marché pour les placements et en valeur nette comptable pour les autres actifs.

D.2.2 Autres actifs

Au 31 Décembre 2017, le tableau récapitulatif et l'évolution des autres actifs selon les normes prudentielles sont fournis ci-dessous :

Evolution des autres actifs	Valeur Prudentielle 2017	Valeur Prudentielle 2016	Variation 2016/2017
Provision techniques cédées en réassurance	-	44	-100,00%
Créances nées d'opérations directes	832	785	5,95%
Créances de réassurance	-	6	-100,00%
Autres créances	830	1 006	-17,48%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 230	1 428	-13,87%
Autres actifs	91	78	16,97%
	2 984	3 348	-10,87%

Les créances sont valorisées à leur valeur nette comptable car leurs échéances sont principalement inférieures à un an.

La trésorerie concerne les comptes courants et les caisses.

Les autres actifs correspondent uniquement à des charges constatées d'avance.

Les variations significatives concernent les postes suivants :

- Provisions techniques : arrêt de la réassurance au 31 Décembre 2016.
- Les autres créances baissent de 17,48% et s'expliquent par l'évolution de la situation fiscale de la Mutuelle.
- Trésorerie : en fin d'année, la Mutuelle recouvre une partie des cotisations de l'année suivante ce qui explique le poids de la trésorerie dans l'actif. Cependant au 31 Décembre 2017, la Mutuelle compte un encaissement de 486 k€ contre 731 k€ au 31 Décembre 2016 ce qui explique la variation entre les deux exercices.

D.2.3 Actifs d'impôts différés (IDA)

Les actifs d'impôts différés se décomposent de la manière suivante :

Impôts différés actifs	Montant de l'impôt différé actif 2017	Montant de l'impôt différé actif 2016
Impôts différés Autres	199,26	115,65
Impôts différés Provisions	12,80	33,43
Impôts différés Placements	-	-
Total des impôts différés actifs	212,07	149,08

Les actifs d'impôts différés s'élèvent à 212 k€ contre 149 k€ en 2016 soit une augmentation de 42.25%. Ils sont calculés sur un taux d'imposition à 34,43%. Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal.

Ces variations s'expliquent de la manière suivante :

- Provisions : la valeur fiscale des provisions est égale à la valeur comptable (1 709k€). Cependant sous la norme Solvabilité II, les provisions techniques (1 746k€) sont revalorisées ce qui explique le calcul d'un impôt différé à 12,8 k€.
- Autres : cela correspond aux actifs incorporels (126k€) et aux provisions pour risque et charges (73 k€). Les actifs incorporels ont une valeur fiscale en norme française et ont une valeur nulle sous Solvabilité II. Les provisions pour risques et charges ne sont pas toutes déductibles fiscalement et notamment les engagements d'Indemnités de Fin de Carrière. Ce sont ces deux facteurs qui expliquent l'actif d'impôts différés.

La Mutuelle a vérifié la recouvrabilité de ces actifs d'impôts différés et n'a pas retenu dans le bilan Solvabilité II l'intégralité des actifs d'impôts différés « Autres » qui correspond à des actifs incorporels soit un montant d'actif d'impôts différés retenu de 86 k€.

D.3 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3.1. Principales hypothèses

D.3.1.1 La courbe des taux

Les provisions techniques sont valorisées à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 28/02/2014.

La courbe des taux officielle publiée par l'EIOPA en janvier 2017 a été utilisée pour la mise en œuvre des évaluations prudentielles, notamment l'actualisation des provisions techniques. La courbe des taux au 31/12/2017, sans correction pour volatilité (Variable Adjustment en anglais, d'où VA), est négative sur les cinq premières années et inférieure à la courbe des taux au 31/12/2016 sur l'ensemble de la projection.

La Mutuelle LA CHOLETAISE n'a pas mis en œuvre les options « ajustement égalisateur » (articles R. 351-4 et 5 du Code des assurances), correction pour volatilité (article R. 351-6 du Code des assurances) ainsi que les mesures transitoires « taux » et « provisions » (articles L. 351-4 et L. 351-5 du Code des assurances) qui ont pour effet de diminuer les engagements de la Mutuelle.

D.3.1.2 Les provisions techniques

Conformément à la Directive Solvabilité II (article 76), la valeur des provisions techniques correspond au montant actualisé que la Mutuelle LA CHOLETAISE devrait payer si elle transférait son activité à une autre structure.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité II).

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par la probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements jusqu'à la fin des contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants pris en compte sont :

- flux entrants : correspond aux cotisations, commissions de réassurance ;
- flux sortants : prestations par année de survenance, frais de gestion.

Le risque « Frais de soins » assuré par la Mutuelle étant court, la méthode retenue pour l'estimation des flux futurs est la méthode actuarielle Chain Ladder.

D.3.1.3 La marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaires à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Le calcul de la marge pour risques est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" proposée par l'EIOPA.

La formule est la suivante : $Marge\ pour\ Risques = 6\% \times duration \times SCRMR1 + \text{taux sans risque} \times 1\ an$

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est de 6 % et est fixé par la Directive (coût du capital).

La duration correspond à la duration moyenne des engagements au 31/12/2017. Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations de l'année 2018 pour lesquelles la Mutuelle est engagée. Au regard de notre activité « Frais de soins », la duration retenue est de 1 an.

Le SCRMR correspond au SCR projeté dans le calcul de la marge pour risques. En accord avec les spécifications techniques d'EIOPA, ce SCR est l'agrégation des modules suivants :

- SCR de souscription, y compris catastrophe ;
- SCR de défaut ;
- SCR opérationnel.

D.3.2. Résultats

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif et l'évolution des provisions techniques, selon les normes prudentielles sont présentés ci-dessous :

Provisions techniques	Valeur Prudentielle 2017	Valeur Prudentielle 2016	Variation 2016/2017
Provisions pour prestations à payer	1 592	1 681	-5,29%
BE de primes	- 191	31	-711,35%
Marge de risque	344	308	11,78%
	1 746	2 021	-13,58%

Le Best Estimate de sinistres (BE de sinistres) dans le bilan prudentiel correspond à la provision pour prestations à payer (PPAP) dans le bilan comptable. La marge pour risque est quant à elle spécifique aux normes Solvabilité II.

La Mutuelle constate un écart non significatif entre le BE de sinistres et la PPAP. En effet sous Solvabilité II et dans le bilan social, c'est la méthode Chain Ladder qui est appliquée.

Le Best Estimate de cotisations correspond à la projection de l'année 2018 (meilleure estimation des cotisations, prestations et frais), relatives aux sinistres non encore survenus, associées aux cotisations en portefeuille pour les contrats dont l'engagement était connu au 31 Décembre 2017.

La provision pour égalisation contractuelle (contrat CCN Coiffure) est retraitée du poste provision mais maintenue en tant que provision technique. En effet, cette provision n'étant pas déductible fiscalement, la différence de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II ne génère pas d'impôt différé supplémentaire.

Le montant total des provisions techniques a varié de 16% entre 2016 et 2017. Les principales explications sont :

- Le Best Estimate de primes varie de 116% et s'explique par une baisse du volume des cotisations entre 2017 et 2018.
- La marge de risque suit l'évolution du Capital de solvabilité requis qui est en forte évolution cette année (voir partie E).

D.4 AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre 2017, le tableau récapitulatif et l'évolution des autres passifs, selon les normes prudentielles sont fournis ci-dessous :

Evolution des Autres passifs	Valeur Prudentielle 2017	Valeur Prudentielle 2016	Variation 2016/2017
Provisions pour risques et charges	384	233	64,72%
Impôts différés passifs	195	187	4,54%
Dettes nées d'opérations directes	488	736	-33,70%
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	32	-100,00%
Autres dettes	1 871	1 652	13,26%
	2 939	2 840	3,47%

- Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont maintenues pour leur valeur nette comptable car les dettes sont inférieures à un an.

- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes ont également une échéance inférieure à un an, elles correspondent aux dettes de personnel, aux dettes envers l'Etat et les organismes sociaux et aux dettes fournisseurs. Elles sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan Solvabilité II.

Les évolutions sont principalement liées :

- A des impôts différés passifs correspondant à une valeur de marché des placements supérieure à la valeur fiscale.
- A une croissance des provisions pour risques et charges s'expliquant par le provisionnement d'un litige.
- Une baisse des dettes nées d'opérations directes concordant avec la baisse du volume d'encaissement des cotisations 2017 à la clôture.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

Les fonds propres Solvabilité II sont calculés par la différence entre l'actif et le passif tels que développée dans la partie précédentes (D). Ils se décomposent de la manière suivante :

FONDS PROPRES	Valeur 2017	Valeur 2016
Fonds propres au bilan comptable	17 319	16 656
Réserve de Réconciliation Solvabilité II	1 278	1 062
Fonds Propres Solvabilité II	18 596	17 718

La réserve de réconciliation Solvabilité II est schématisée ci-dessous :

	Gains/Pertes non réalisés	1 790	
	Autres actifs	- 366	
Fonds propres SI			Fonds propres SII éligibles
17 319	Surplus sur provisions techniques	307	
	Marge pour risque	- 344	
	Impôts différés net	- 109	18 596

Le passage des fonds propres comptables à Solvabilité II s'explique de la manière suivante :

- Gains / Pertes non réalisés : le montant correspond à la différence entre la valeur fiscale et la valeur de marché des placements,
- Autres actifs : ils correspondent aux actifs incorporels,

- Surplus sur provisions techniques : correspond à la différence entre la provision pour prestations à payer en comptabilité et le Best Estimate,
- Marge pour risque : voir les explications dans le point D.3,
- Impôts différés : se reporter à l'explication du montant dans la partie précédente (D.2).

La réserve de réconciliation diminue par rapport à 2016. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les variations :

Evolution de la réserve de réconciliation	Valeur 2017	Valeur 2016	Variation 2016/2017
Gains/Pertes non réalisés	1 790	1 648	8,62%
Autres actifs	- 366	- 336	8,92%
Surplus sur provisions techniques	307	211	45,47%
Marge pour risque	- 344	- 308	11,78%
Impôts différés net	- 109	- 153	-28,82%
	1 278	1 062	20,34%

Les fonds propres sont classés suivant trois niveaux en fonction de leur disponibilité (articles 69 à 79 du règlement délégué 2015/35). Les articles 80 à 82 de ce même règlement fixent des limites en fonction des différents niveaux de fonds propres pour la couverture du SCR et du MCR. Le tableau ci-dessous reprend ces différents éléments et montre la variation par rapport à 2016.

Tableau répartition des fonds propres	2017	2016	Variation (%)
Fonds propres Eligibles en k€	18 596	17 718	4,96%
Tier 1	18 596	17 718	4,96%

Les fonds propres de la Mutuelle évoluent de 4.96% entre 2016 et 2017. La principale variation s'explique par le résultat de la Mutuelle.

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 Evolution des SCR et MCR

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation Européenne. Il détermine le capital cible nécessaire pour absorber les différents chocs provoqués par des événements imprévus.

La répartition du Capital de solvabilité requis (SCR) et les variations entre 2016 et 2017 sont représentées dans le tableau ci-dessous :

	2017	2016	Variation (%)
SCR	6 926	6 088	13,76%
SCR de marché	2 677	2 267	18,12%
SCR Immobilier	694	823	-15,69%
SCR Spread	674	698	-3,41%
SCR Concentration	666	570	16,84%
SCR Action	1 493	923	61,78%
SCR Taux d'intérêt	166	341	-51,48%
SCR Défaut	1 113	1 276	-12,73%
SCR Type 1	524	572	-8,50%
SCR Type 2	665	789	-15,69%
SCR Santé	4 566	3 902	17,03%
SCR Non Vie	4 521	3 856	17,24%
SCR Catastrophe	169	167	0,67%
SCR Opérationnel	758	730	3,82%
SCR Ajustement	-109	-153	-28,82%
BSCR	6 277	5 508	13,95%

Le MCR reste quant à lui à 2,5 millions.

Il se détermine en 3 étapes :

- Le MCR linéaire est égal à 4,70% des cotisations 2015 + 4,70% des provisions techniques Solvabilité II pour les activités « frais de soins »,
- Le MCR doit être compris entre 25% et 45% du SCR,
- Le MCR ne doit pas être inférieur à 2,5 millions d'Euros pour la Mutuelle en raison de son agrément non-vie.
-

E.2.2 Taux de couverture du SCR et MCR

	2017	2016	Variation (%)
Taux de couverture SCR			
Fonds propres Eligibles en k€	18 596	17 718	4,96%
SCR	6 926	6 088	13,76%
Taux de couverture SCR	269%	291%	-7,74%

Le SCR baisse entre 2016 et 2017 (voir partie E.2.3)

	2017	2016	Variation (%)
Taux de couverture MCR			
Fonds propres Eligibles en k€	18 596	17 718	4,96%
MCR	2 500	2 500	0,00%
Taux de couverture MCR	744%	709%	4,96%

Le MCR varie de 4.96% entre 2016 et 2017 suite à la variation des fonds propres éligibles.

E.2.3 Evolutions des différents SCR

E.2.3.1 SCR de marché

	2017	2016	Variation (%)
SCR de marché	2 677	2 267	18,12%
SCR Immobilier	694	823	-15,69%
SCR Spread	674	698	-3,41%
SCR Concentration	666	570	16,84%
SCR Action	1 493	923	61,78%
SCR Taux d'intérêt	166	341	-51,48%

Le SCR de marché varie de 18 % entre 2016 et 2017.

Le SCR Immobilier baisse en raison de la vente de deux sites.

Le SCR Spread correspond à la variation des taux des obligations entre deux clôtures agrégé en fonction de la notation et de la durée (maturité) de l'obligation. Ce SCR varie légèrement à la baisse et s'explique par une meilleure qualité de données reçue des gestionnaires d'actifs (transparisation de sept OPCVM sur dix détenus).

Le SCR de concentration se calcule sur tout le portefeuille, sauf la trésorerie et OPCVM non transparents, détenu selon les émetteurs. Au 31 Décembre 2016, la Mutuelle comptait 596 émetteurs dans son portefeuille contre 544 au 31 Décembre 2017. C'est cette variation du nombre d'émetteur ainsi qu'une baisse de la notation du portefeuille comparé à 2016 (notation moyenne de 2016 à A et en 2017 à BB) qui explique la hausse du SCR Concentration malgré une baisse du volume.

Le SCR Action est dissocié en action Type 1 et en action Type 2 :

- Type 1 : Actions cotées sur les différents marchés + OPCVM,
- Actions Type 2 : Actions non cotées.

Le SCR Taux d'intérêts correspond à la variation des valeurs de marchés des obligations entre deux clôtures ainsi que la variation du Best Estimate (provisions techniques sous Solvabilité 2). Le Best estimate a baissé entre 2016 et 2017. La courbe des taux de l'EIOPA

a également été actualisé. Ces deux facteurs expliquent la variation à la baisse du SCR Taux d'intérêts.

E.2.3.2 SCR défaut

	2017	2016	Variation (%)
SCR Défaut	1 113	1 276	-12,73%
SCR Type 1	524	572	-8,50%
SCR Type 2	665	789	-15,69%

Le SCR Défaut est décomposé en deux sous-modules :

- Le Défaut Type 1 correspond aux risques de défaut en fonction de la trésorerie et dépôts détenus
- Le Défaut Type 2 représente les créances long terme

Les deux SCR baisse par rapport à 2016. En effet le volume des créances long terme et de la trésorerie est inférieur à l'année dernière.

E.2.3.3 SCR Santé

	2017	2016	Variation (%)
SCR Santé	4 566	3 902	17,03%
SCR Non Vie	4 521	3 856	17,24%
SCR Catastrophe	169	167	0,67%

Le SCR Santé correspond à l'activité de la Mutuelle. Ce SCR connaît une hausse significative et s'explique par les points suivants :

- Le volume de cotisations augmente par rapport à 2016 et s'explique par l'arrêt de la réassurance.
- La Mutuelle a suivi les préconisations de l'ACPR et a retenu deux mois de cotisations en cotisations futures (préconisation pour les contrats à tacite reconduction).
- Le rapport Prestations / Cotisations de la Mutuelle est meilleure qu'en 2016. Il passe de 100.49 à 99.51.

E.2.3.4 SCR Opérationnel

	2017	2016	Variation (%)
SCR Opérationnel	758	730	3,82%

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou à des évènements externes.

E.2.3.5 SCR Ajustement

	2017	2016	Variation (%)
SCR Ajustement	-109	-153	-28,82%

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR. La Mutuelle a un impôt différé Passif ce qui explique la présence de ce SCR.

E.2.3.6 BSCR : Besoin en Capital de Solvabilité Requis

	2017	2016	Variation (%)
BSCR	6 277	5 508	13,95%

Il correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les sous-modules qui le composent. En effet, certains actifs sont inclus dans plusieurs SCR.

E.3 DIFFERENCE ENTRE FORMULE STANDARD ET MODELE INTERNE

La Mutuelle LA CHOLETAISE appliquant la formule standard, elle n'est donc pas concernée par les méthodes de valorisations alternatives.

F. CONCLUSION

La Mutuelle LA CHOLETAISE a respecté les exigences de minimum de capital requis (MCR) et de capital de solvabilité requis (SCR) sur la période de référence. En effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % et respecte le ratio de solvabilité cible fixé par le Conseil d'Administration.

G. ANNEXES : QRT (en K€)

Les états quantitatifs requis par le règlement d'exécution de l'Union Européenne n°2015/2452 de la Commission du 02 décembre 2015 sont tous exprimés en milliers d'euros.

S.02.01.02 Bilan Prudentiel

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	86
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 775
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	17 437
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 166
Actions	R0100	541
Actions – cotées	R0110	541
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	3 185
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	3 185
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	3 522
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	9 022
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	832
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	830
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 230
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	91
Total de l'actif	R0500	23 281

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 1 746
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 0
Marge de risque	R0550 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 746
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 1 402
Marge de risque	R0590 344
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 0
Marge de risque	R0640 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 0
Marge de risque	R0680 0
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Autres provisions techniques	R0730 0
Passifs éventuels	R0740 384
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0
Provisions pour retraite	R0760 0
Dépôts des réassureurs	R0770 0
Passifs d'impôts différés	R0780 195
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 488
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 871
Passifs subordonnés	R0850 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0
Total du passif	R0900 4 685
Excédent d'actif sur passif	R1000 18 596

S.05.01.02 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Primes émises											
Brut	Assurance directe	R0110	25 258	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs		R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net		R0200	25 258	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises											
Brut	Assurance directe	R0210	25 258	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs		R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net		R0300	25 258	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres											
Brut	Assurance directe	R0310	20 390	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs		R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net		R0400	20 390	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques											
Brut	Assurance directe	R0410	-2	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs		R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net		R0500	-2	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées		R0550	4 526	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses		R1200									
Total des dépenses		R1300									

S.05.02.01 Primes, Sinistres et dépenses par pays

		Ligne d'activité pour: engagements d'		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								
Brut	Assurance directe	R0110	0	0				25 258
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0				0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0	0	0	0
Part des réassureurs		R0140	0	0	0	0	0	0
Net		R0200	0	0	0	0	0	25 258
Primes acquises								
Brut	Assurance directe	R0210	0	0				25 258
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0				0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0	0	0	0
Part des réassureurs		R0240	0	0	0	0	0	0
Net		R0300	0	0	0	0	0	25 258
Charge des sinistres								
Brut	Assurance directe	R0310	0	0				20 390
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0				0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0	0	0	0
Part des réassureurs		R0340	0	0	0	0	0	0
Net		R0400	0	0	0	0	0	20 390
Variation des autres provisions techniques								0
Brut	Assurance directe	R0410	0	0				-2
Brut	Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0				0
Brut	Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	0	0	0
Part des réassureurs		R0440	0	0	0	0	0	0
Net		R0500	0	0	0	0	0	-2
Dépenses engagées		R0550	0	0	0	0	0	4 526
Autres dépenses		R1200						
Total des dépenses		R1300						4 526

La Mutuelle commercialise ses produits uniquement en France.
Ainsi, cet état n'est pas renseigné.

S.12.01.02 Provisions techniques pour les garanties Vie ou Santé SLT

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S17.01.02 : Provisions techniques pour les garanties Non Vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060	-191	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-191	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160	1 592	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 592	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 402	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 402	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	344	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques								
Provisions techniques - total	R0320	1 746	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 746	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle			Accepted non-proportional reinsurance			Total engagements Non-vie	
	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes								
Provisions pour sinistres								
Brut								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres								
Total meilleure estimation - Brut								
Total meilleure estimation - Net								
Marge de risque								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
Provisions techniques								
Provisions techniques - total								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des								
	R0010	R0050						
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0060							
	0	0	0	0	0	0	0	-191
	R0140							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0150							
	0	0	0	0	0	0	0	-191
	R0160							
	0	0	0	0	0	0	0	1 592
	R0240							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0250							
	0	0	0	0	0	0	0	1 592
	R0260							
	0	0	0	0	0	0	0	1 402
	R0270							
	0	0	0	0	0	0	0	1 402
	R0280							
	0	0	0	0	0	0	0	344
	R0290							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0300							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0310							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0320							
	0	0	0	0	0	0	0	1 746
	R0330							
	0	0	0	0	0	0	0	0
	R0340							
	0	0	0	0	0	0	0	1 746

S.19.01.21 Triangles de développement pour l'assurance Non Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										0,0	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0	0
N-2	R0230	18 452	1 552	8								R0230	8	20 011
N-1	R0240	18 610	1 464									R0240	1 464	20 073
N	R0250	18 742										R0250	18 742	18 742
Total	R0260											R0260	20 214	58 827

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	0
N-1	R0240	0	8									R0240	8
N	R0250	1 583										R0250	1 584
Total	R0260											R0260	1 592

S.22.01.02 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.23.01.01 Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0,0	0,0		0,0	
R0030	0,0	0,0		0,0	
R0040	541 492,9	541 492,9		0,0	
R0050	0,0		0,0	0,0	0,0
R0070	0,0	0,0			
R0090	0,0		0,0	0,0	0,0
R0110	0,0		0,0	0,0	0,0
R0130	18 054 983,1	18 054 983,1			
R0140	0,0		0,0	0,0	0,0
R0160	0,0				0,0
R0180	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
R0220	0,0				
R0230	0,0	0,0	0,0	0,0	
R0290	18 596 476,0	18 596 476,0	0,0	0,0	0,0
R0300	0,0			0,0	
R0310	0,0			0,0	
R0320	0,0			0,0	0,0
R0330	0,0			0,0	0,0
R0340	0,0			0,0	
R0350	0,0			0,0	0,0
R0360	0,0			0,0	
R0370	0,0			0,0	0,0
R0390	0,0			0,0	0,0

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR**MCR**

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0,0			0,0	0,0
R0500	18 596 476,0	18 596 476,0	0,0	0,0	0,0
R0510	18 596 476,0	18 596 476,0	0,0	0,0	
R0540	18 596 476,0	18 596 476,0	0,0	0,0	0,0
R0550	18 596 476,0	18 596 476,0	0,0	0,0	
R0580	6 925 626,0				
R0600	2 500 000,0				
R0620	268,52%				
R0640	743,86%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	
	C0060	
R0700	18 596 476,0	
R0710	0,0	
R0720	0,0	
R0730	541 492,9	
R0740	0,0	
R0760	18 054 983,1	
R0770	0,0	
R0780	190 655,0	
R0790	190 655,0	

S.25.01.21 SCR avec formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	2 677		
R0020	1 113		
R0030	0		
R0040	4 566		
R0050	0		
R0060	-2 080		
R0070	0		
R0100	6 277		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

C0100	
R0130	758
R0140	0
R0150	-109
R0160	0
R0200	6 926
R0210	0
R0220	6 926
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0

S.25.02.21 SCR avec modèle interne partiel

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.25.03.21 SCR avec modèle interne partiel

La Mutuelle n'est pas concernée par cet état.

S.28.01.01 MCR Activité Non Vie Seule

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	1 253

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y	R0020	1 402	25 258
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	0,0	0,0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	0,0	0,0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	0,0	0,0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	0,0	0,0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	0,0	0,0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	0,0	0,0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	0,0	0,0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance	R0100	0,0	0,0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle	R0110	0,0	0,0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	0,0	0,0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,0	0,0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,0	0,0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,0	0,0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,0	0,0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 253
Capital de solvabilité requis	R0310	6 926
Plafond du MCR	R0320	3 117
Plancher du MCR	R0330	1 731
MCR combiné	R0340	1 731
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 500